

Fiche d'information:

Histoire des droits de l'enfant

Afin de poser les bases de l'égalité des droits de tous les enfants de la planète, la Convention des droits de l'enfant a été adoptée par les Nations Unies le 20 novembre 1989. Alors que presque tous les pays du monde ont ratifié cette convention, le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant est encore trop peu appliqué – en Suisse aussi.

Les enfants sont des membres de notre société. Comme les adultes, ce sont des individus capables d'observer, de ressentir et d'agir. Ils sont imbriqués dans une vaste communauté humaine dont l'ordre est réglé par des normes juridiques. Mais c'est en 1989 seulement que des droits adaptés à leurs besoins ont été inscrits dans un traité international contraignant.

Des enfants sans protection

Des impulsions importantes dans ce sens remontent au 18^{ème} siècle, le siècle des Lumières. Les enfants n'étaient plus considérés comme des «adultes à l'état d'ébauche». L'enfance était appréhendée de plus en plus comme une étape de la vie. L'éducation des enfants faisait l'objet de débats. L'école obligatoire introduite en 1805 par le Liechtenstein – le premier pays au monde à le faire – s'est imposée en Europe au cours du 19^e siècle.

La pauvreté qui suivait la Révolution industrielle ainsi que le travail des enfants en plein essor ont fait naître des voix critiques. En Grande-Bretagne, le travail a été interdit dans les fabriques en 1833 pour les enfants de moins de 9 ans par l'«English Factories Act» tandis qu'en 1842, le travail dans les mines était restreint par le «Mines Act». En 1896, l'Allemagne a introduit des peines pour les parents qui mal-traitaient leurs enfants ou les négligeaient. En 1899, des tribunaux des mineurs ont été créés aux Etats-Unis.

Déclaration de Genève

L'auteure suédoise Ellen Key a déclaré en 1900 que le 20^{ème} siècle serait « Le siècle de l'enfant». Le 20^{ème} siècle a été effectivement une période cruciale dans l'histoire des droits de l'enfant. La Britannique Eglantyne Jebb a joué un rôle de pionnière dans le mouvement des droits de l'enfant.

Elle a fait œuvre de pionnière dans le mouvement des droits de l'enfant. Alarmée par la situation catastrophique des enfants réfugiés peu après la Première Guerre mondiale, Jebb a rédigé la «Children's Charter», acceptée le 24 septembre 1924 par l'assemblée générale de la Société des Nations sous le nom de «Déclaration de Genève». Ce document définissait les droits fondamentaux de l'enfant mais n'avait pas force obligatoire et a été invalidé en 1946 quand la Société des Nations a été dissoute.

Déclaration des droits de l'enfant

Après la Deuxième Guerre mondiale, on a voulu faire reconnaître la Déclaration de Genève par les Nations Unies qui venaient d'être créées. L'approbation de la «Déclaration universelle des droits de l'homme» en 1948 semblait toutefois atténuer l'urgence d'un instrument juridique ajusté aux besoins des enfants. Ainsi, c'est au terme de plusieurs années de travaux préparatoires que l'Assemblée générale de

l'ONU a adopté en 1959 la «Déclaration des droits de l'enfant». Elle contenait des dispositions juridiques concrètes comme le droit à un nom et à un enseignement scolaire gratuit, mais elle n'avait pas de caractère contraignant.

1979 – Année Internationale de l'Enfant

L'idée d'une «Année Internationale de l'Enfant» pour sensibiliser aux besoins des enfants est née en 1972. Le projet a été adopté en 1976 par l'Assemblée générale de l'ONU et 1979 a été déclaré Année de l'Enfant.

Un an avant, la Pologne avait présenté un projet de convention des droits de l'enfant à l'occasion de la Conférence de la Commission des droits de l'homme de l'ONU.

La Convention des droits de l'enfant

La Convention relative aux droits de l'enfant a été enfin adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée générale des Nations Unies, 30 ans après la Déclaration des droits de l'enfant et 10 ans après l'Année Internationale de l'Enfant. Elle a été ouverte à la signature en janvier 1990 et est entrée en vigueur le 2 septembre 1990. Tous les Etats du monde – sauf les Etats-Unis – ont ratifié ce traité. La Convention des droits de l'enfant, à laquelle 196 États sont parties, est ainsi l'instrument international le plus largement accepté dans le monde.

Protocoles facultatifs

Par la suite, la communauté internationale a précisé la Convention des droits de l'enfant sur des points importants par le biais des protocoles facultatifs. Le «Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés» stipule que les enfants de moins de 18 ans ne peuvent pas être incorporés de force au service militaire. Le jeune qui s'annonce de son plein gré pour le service militaire doit avoir au moins 16 ans mais jusqu'à 18 ans, il n'a pas le droit d'être mêlé à des hostilités. Ce protocole facultatif est entré en vigueur en 2002 et 170 Etats l'avaient ratifié en 2020.

Le second protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant concernant «la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants» interdit expressément de telles pratiques et demande aux Etats de les punir. Ce protocole facultatif est entré en vigueur en janvier 2002 et 176 Etats l'avaient ratifié en 2020.

En décembre 2011, les Nations Unies ont adopté un troisième protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant concernant une procédure de plainte individuelle. Ce protocole facultatif permet de saisir dans un cas individuel le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies pour contrôler le non-respect des droits de l'enfant. Le troisième protocole facultatif est entré en vigueur en avril 2014. 52 États l'avaient ratifié jusqu'en 2020. La Suisse a signé les trois protocoles facultatifs.

Les droits de l'enfant en Suisse

La Convention des droits de l'enfant a été ratifiée par la Suisse le 24 février 1997 et est entrée en vigueur le 26 mars 1997. La Suisse a signé par ailleurs en l'an 2000 le 1er et le 2ème protocole facultatif. Le premier est entré en vigueur en 2002, le deuxième en 2006. Le troisième protocole facultatif a été ratifié en 2016 et est entré en vigueur le 24 avril 2017.

L'introduction des dispositions du droit international dans l'ordre juridique suisse permet de renforcer les droits de l'enfant en Suisse. En outre, les droits de l'enfant ont pris de l'importance dans le cadre de la politique extérieure. En qualité d'Etat partie à la Convention des droits de l'enfant et aux deux premiers Protocoles facultatifs, la Suisse peut désormais s'appuyer sur des bases solides pour s'investir en faveur des intérêts des enfants dans le monde.

Établissement périodique des rapports

Les Etats parties à la Convention des droits de l'enfant s'engagent à soumettre un rapport détaillé sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre de la Convention des droits de l'enfant au Comité des droits de l'enfant («Comité de l'ONU pour les droits de l'enfant»).

Qu'entreprend l'UNICEF pour faire appliquer les droits des enfants?

L'UNICEF réalise des projets de développement pour des enfants défavorisés, fournit une aide d'urgence et s'engage pour la survie des enfants et une enfance préservée. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance apporte ainsi une contribution essentielle au respect des droits fondamentaux des enfants.

L'UNICEF observe la situation des enfants dans le monde, recueille des données et suggère des mesures d'amélioration fondées sur les droits de l'enfant.

L'UNICEF se fait l'avocat des enfants, conseille les décideurs politiques et les autorités dans la mise en oeuvre de la Convention des droits de l'enfant et informe sur les droits de l'enfant par le biais de publications, de campagnes et d'interventions dans les médias.

L'UNICEF travaille avec les organisations internationales et la société civile pour promouvoir la mise en oeuvre des droits de l'enfant en fédérant toutes les énergies.

L'UNICEF conclut des partenariats avec des entreprises du secteur privé afin qu'elles contribuent elles aussi à soutenir et à promouvoir la mise en oeuvre des droits de l'enfant.

L'UNICEF soutient avec son expertise le «Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant», qui examine périodiquement la mise en oeuvre de la Convention des droits de l'enfant dans chaque pays.

Les thèmes englobent aussi bien la requête d'interdire explicitement les châtimets corporels, le manque d'accès à l'éducation pour les requérants d'asile mineur ou les enfants handicapés, la demande de prévenir les mutilations génitales féminines. Même aujourd'hui, plus de 20 ans après la ratification, des mesures supplémentaires sont nécessaires pour permettre à la Convention des droits de l'enfant de déployer pleinement ses effets et d'améliorer la situation des enfants.



©UNICEF/UNI331931/17.5.2020

*Dernière actualisation:
février 2021*

L'UNICEF, le Fonds des Nations unies pour l'enfance, s'appuie sur 75 ans d'expérience dans la coopération au développement et l'aide d'urgence. L'UNICEF s'engage pour la survie des enfants et pour assurer leur droit à une enfance préservée. La santé, l'alimentation, l'éducation, l'eau et l'hygiène font partie des missions centrales, ainsi que la protection des enfants contre les abus, l'exploitation, la violence et le VIH/sida. Le travail de l'UNICEF est entièrement financé par des contributions volontaires.

Comité pour l'UNICEF Suisse et Liechtenstein
Pfungstweidstrasse 10
8005 Zurich
Téléphone +41 (0)44 317 22 66
info@unicef.ch | www.unicef.ch/fr

unicef 
pour chaque enfant